Commune de VENTEUIL

Compte rendu de la Séance du conseil municipal du 25 mars 2015

Convocation du 17 mars 2015 Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 14

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq mars à 18 h 00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués par le maire le 17 mars 2015, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie de Venteuil, sous la présidenc e de Monsieur Patrick MARX, maire,

Etaient présents : MM. Marx Patrick , Guerre Guillaume, Grumier Fabien, Lamiraux Raphaël, Kremer Grégory, Salhorgne Thierry, Michaux Yohann, Niziolek Thierry, Mmes Mignon Maryse, Jacob Chantal, Collet Estelle, Floquet Maryline, Thomas Nathalie, Lechevalier Nicole.

Etaient absents excusés: M. Demay Stéphane,

Secrétaire de séance : M.LAMIRAUX Raphaël

<u>Délibération n°25032015/001</u> <u>Objet : compte de gestion 2014</u>

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion 2014 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion 2014 dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n°25032015/002</u> <u>Objet : compte administratif 2014</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1612-12 et 13, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2014,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2014 lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	soldes
section	Résultat de l'exercice	403 206,20	477 727,42	+ 74 521,22 €
de	Solde antérieur			
	report			
fonctionnement	Excédent global			+ 74 521,22 €
	Résultats de l'exercice	1 163 031,78	331 052,46	- 831 979,32 €
Section	Solde antérieur report		926 578,55	+ 926 578,55 €
D'investissement	Solde d'exécution			+ 94 599 23 €
Restes à réaliser		61 000		3 : 333,23 C
				- 61 000,00 €
Résultats cumulés y compris restes à réaliser		1 627 237 ,98	1 735 358,43	+ 108 120,45 €

- De constater les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réalisés inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Patrick MARX, Maire, s'est retiré au moment du vote, Madame LECHEVALIER Nicole, doyenne d'âge, a pris la présidence au moment du vote du compte administratif 2015.

Délibération n°25032015/003

Objet : affectation du résultat de l'exercice 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2014,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêté comme suit :

- Excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de + 74 521,22 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de + 94 599,23 €
- Solde des restes a réaliser de la section d'investissement d'un montant négatif de 61 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter au budget primitif de l'exercice 2015, au compte R 1068 de la section d'investissement, la somme de 74 521 €.

Délibération n° 25032015/004 Objet: budget primitif 2015

Le maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif 2015, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il présente également l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, faisant apparaître les :

Bases d'imposition 2015	taux de référence 2014	produits à taux constants
TH 625 300 €	21,13 %	132 126 €
TFB 410 900 €	20,50 %	84 235 €
TFNB 158 200 €	27,71 %	43 837 €
CFE 45 800 €	15,96 %	7 310 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'avoir discuté chapitre par chapitre, vote le budget primitif 2015 tel qu'il est proposé par Monsieur le Maire, et arrête les dépenses et les recettes à la somme totale de 742 336 €, soit 497 740 € en section de fonctionnement et 244 596 € en section d'investissement.

Il vote par ailleurs les taux d'imposition applicables à chacune des quatre taxes, à savoir :

21,13 % pour la taxe d'habitation

20,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

27,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

15,96 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E)

Le Maire,

Patrick MARX

